C/2024/5867

26.9.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11704 – TRAFIGURA / MEROIL / MEROIL TANK JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/5867)

1. Le 19 septembre 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Trafigura Group Pte. Limited («Trafigura», Singapour),

— Meroil S.A. («Meroil», Espagne),

— Meroil Tank S.L., («Meroil Tank», Espagne).

Trafigura et Meroil acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Meroil Tank.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Trafigura est un négociant indépendant en matières premières, spécialisé dans les marchés de l'énergie, des minerais et des métaux. Elle est présente dans deux grandes lignes d'activité, à savoir le négoce physique de matières premières et la logistique connexe, y compris le transport et l'affrètement maritimes, et diverses activités liées aux infrastructures industrielles,

— Meroil exerce des activités relatives à la vente en gros de produits pétroliers à des clients indépendants (stations-service, distributeurs de gasoil à des particuliers et clients professionnels), à la commercialisation au détail par l'intermédiaire de son propre réseau de stations-service, au stockage de produits pétroliers et, à titre résiduel, à des activités de négoce.

3. Meroil Tank est active dans la location de capacités de stockage de produits pétroliers sur un site logistique à Barcelone pour des tiers et pour sa société mère.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11704 – TRAFIGURA / MEROIL / MEROIL TANK JV

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE